

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2024 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur Hadi Hakim, directeur général

2024-03-103 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :
 - o 8.8. Appui - Chez nous solidaire.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-03-104 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 20 FÉVRIER, DU 27 FÉVRIER ET DU 5 MARS 2024 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2024.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 20 février, du 27 février et du 5 mars 2024 et de la séance ordinaire du 13 février 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-03-105 DÉPÔT. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION. RÉOLUTION 2024-02-093.

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction confectionné par le greffier le 5 mars 2024, et qui concerne la résolution 2024-02-093.

2024-03-106 DÉPÔT. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION. GRILLE DE PONDÉRATION - RÉOLUTION 2023-09-521.

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction confectionné par le greffier le 5 mars 2024, et qui concerne la grille de pondération, laquelle a été adoptée par la résolution 2023-09-521.

2024-03-107 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT 94-604-28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

- Je, Stéphane Roy, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Stéphane Roy, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2024-03-108 MANDAT À L'UMQ - REGROUPEMENT ASSURANCES ROULI-ROULANT/BMX - 2024-2029.

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Mercier souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2024-2029;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE la Ville de Mercier :
 - JOIGNE par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2029.
 - AUTORISE monsieur Hadi Hakim, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée *ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables*, soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-03-109 MANOIR DU BEL-ÂGE - DEMANDE DE SUBVENTION 2024.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du 8 février 2024 reçue de la part du Comité de résidents du Manoir du Bel-Âge;

CONSIDÉRANT que l'organisme souhaite une contribution de la Ville pour l'année 2024 afin de pouvoir continuer ses activités de loisirs auprès des résidents du Manoir;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière de l'ordre de 500 \$ au Comité de résidents du Manoir du Bel-Âge pour l'année 2024;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-03-110 RÉPONSE À LA CONSULTATION SELON L'ARTICLE 211 DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE (LIP) DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES DU 10 JANVIER 2024.

CONSIDÉRANT la Consultation selon l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneurie (CSSDGS) transmise au Directeur général de la Ville de Mercier le 10 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE le questionnaire corrigé attaché à la présente résolution doit transmis à nouveau au CSSDGS;
- QUE ce Conseil informe le CSSDGS, en réponse à sa demande du 10 janvier 2024 en lien avec la Consultation selon l'article 211 de la LIP qu'un projet préliminaire de 248 logements (plutôt que 96) visant l'ancien golf, majoritairement locatifs et comprenant des logements abordables est à l'étude.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-03-111 DESJARDINS - 2E ÉDITION DU BAL D'ANNA AU PROFIT DE LA FONDATION ANNA-LABERGE - THÉÂTRE PARADOXE À MONTRÉAL - SAMEDI 6 AVRIL 2024.

CONSIDÉRANT la deuxième édition du Bal d'Anna;

CONSIDÉRANT que tous les profits iront la Fondation Anna-Laberge;

CONSIDÉRANT que l'évènement prendra place au Théâtre Paradoxe situé à Montréal le 6 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à l'achat de quatre billets au coût de 300 \$ chacun (plus les taxes, si applicables) pour la 2e édition du Bal d'Anna au profit de la Fondation Anna-Laberge;
- QUE cette dépense soit financée via le budget de fonctionnement au poste 02-110-00-970;
- QU'un transfert budgétaire soit effectué au besoin.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-03-112 POLITIQUE SUR LES TOURNAGES.

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite adopter des lignes directrices et des procédures d'analyse en matière de tournage vidéo;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Communications, des Relations avec les citoyens et des Technologies de l'information;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte la politique de tournage ci-jointe.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-03-113 ADOPTION. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX CHIENS ET AUX CHATS.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 13 février 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 87-424-4 modifiant le règlement 87-424 relatif aux chiens et aux chats.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-03-114 ADOPTION. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LES HEURES D'OUVERTURE ET FERMETURE DES PARCS MUNICIPAUX ET PATINOIRES EXTÉRIEURES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 13 février 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2011-891-03 modifiant le règlement régissant les heures d'ouverture et fermeture des parcs municipaux et patinoires extérieures sur le territoire de la Ville.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-03-115 ADOPTION. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 5 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2016-940-07, lequel modifie le règlement de délégation du pouvoir de dépenser.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-03-116 APPUI - CHEZ NOUS SOLIDAIRE.

CONSIDÉRANT le projet de l'organisme Chez nous solidaire visant à construire sur le territoire de la Ville de Mercier un bâtiment destiné à loger de jeunes adultes avec déficiences intellectuelles avec ou sans trouble du spectre de l'autisme;

CONSIDÉRANT l'entente de subvention intervenue entre le ministère des Affaires municipales, la Société d'Habitation du Québec et la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que ce projet entraînera des répercussions positives pour l'ensemble de la région;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil réitère son appui inconditionnel au projet de l'organisme Chez nous solidaire.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-03-117 SUSPENSION MATRICULE 626.

Le conseiller Philippe Drolet dénonce un intérêt quant au présent point à l'ordre du jour et se retire des délibérations.

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de la Sécurité incendie et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil suspende sans traitement l'employé matricule 626 pour une durée de cinq jours.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-03-118 PERMANENCE - POMPIERS 48 H.

Le conseiller Philippe Drolet dénonce un intérêt quant au présent point à l'ordre du jour et se retire des délibérations.

CONSIDÉRANT les nominations de messieurs Caleb Lavallée, Hugo Richard et Théo Desgroseilliers au poste de Pompier 48h le 13 juin 2023;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 5.02 de la convention collective SFCF, Section locale 7103;

CONSIDÉRANT les évaluations effectuées;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction de la Sécurité incendie, et de la direction des Ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par la conseillère Stéphanie Felix et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde sa permanence à monsieur Caleb Lavallée au poste de pompier 48h, rétroactivement au 6 août 2023 et aux conditions prévues à la convention collective SFCF, Section locale 7103;
- QUE ce Conseil accorde sa permanence à monsieur Hugo Richard au poste de pompier 48h, rétroactivement au 24 août 2023 et aux conditions prévues à la convention collective SFCF, Section locale 7103;
- QUE ce Conseil accorde sa permanence à monsieur Théo Desgroseilliers au poste de pompier 48h, rétroactivement au 2 novembre 2023 et aux conditions prévues à la convention collective SFCF, Section locale 7103.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-03-119 DEMANDE DE TRANSFERT BUDGÉTAIRE.

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la société Morgan Philips S.E.N.C.;

CONSIDÉRANT que cette dépense n'a pas été prévue au budget;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve un transfert budgétaire pour le montant de 7 588.35 \$ du budget discrétionnaire de la direction générale au poste 02-160-00-419.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-03-120 NOMINATION - POLICIER.

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de policier patrouilleur depuis le 22 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que monsieur Martin Bougie est à l'emploi de la Ville de Mercier à titre de policier temporaire;

CONSIDÉRANT que monsieur Bougie a été évalué par la direction de Service de police;

CONSIDÉRANT qu'il répond aux attentes de l'organisation.

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale, de la direction des ressources humaines et de la direction du Service de police;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felix et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de Monsieur Martin Bougie;
- QUE son statut soit celui de policier à l'essai, tel que prévu à l'article 2.4 de la convention collective en vigueur;
- QUE la nomination à titre de policier à l'essai soit effective depuis du 22 novembre 2023;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-03-121 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2023-01-POL - FOURNITURE DE PANNEAUX BALISTIQUES ET DE HOUSSES DE VESTES PARE-BALLES.

CONSIDÉRANT que le 10 janvier 2024, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour la fourniture de panneaux balistiques et de housses de vestes pare-balles;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 janvier 2024 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue soit :

- M.D. Charlton Co. LTD :	1re année :	27 260.00 \$ à l'exclusion des taxes
	2e année :	8 460.00 \$ à l'exclusion des taxes
	3e année :	8874.00 \$ à l'exclusion des taxes
	Montant total :	44 594.00 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la soumission s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service de police de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2023-01-POL pour la fourniture de panneaux balistiques et de housses de vestes pare-balles à la société M.D Charlton Co. LTD, pour un montant de 44 594.00 \$ à l'exclusion des taxes (total pour trois ans);

- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-210-00-650 - Vêtements et accessoires.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-03-122 ADOPTION DU BUDGET PRÉVISIONNEL POUR L'ANNÉE 2024 DE LA RIAVC.

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale d'Aqueduc de la Vallée de Châteauguay a dressé son budget pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que ce budget a été adopté par le conseil d'administration de la Régie au mois de décembre 2023;

CONSIDÉRANT que ce budget a été transmis aux municipalités membres pour adoption;

CONSIDÉRANT que le taux pour l'année 2024 est de 0.438 \$/mètre cube pour une consommation approximative de 2 700 000 mètres cubes;

CONSIDÉRANT que la portion de la dette de la RIAVC pour la Ville de Mercier est de 190 329 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le budget de la Régie Intermunicipale d'Aqueduc de la Vallée de Châteauguay joint à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-03-123 AUTORISATION DE PAIEMENT QUOTE-PART 2024 - MRC DE ROUSSILLON.

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale du comté de Roussillon a déposé ses prévisions budgétaires pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE la directrice des finances et trésorerie ou son remplaçant soit autorisé(e) à verser à la Municipalité régionale de comté de Roussillon, selon les modalités prévues, la somme de 219 779 \$ pour la quote-part administration 2024;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-520-00-959;
- QUE la directrice des finances et trésorerie ou son remplaçant soit autorisé(e) à verser à la Municipalité régionale de comté de Roussillon, selon les modalités prévues, la somme de 8 354 \$ pour la quote-part Route Verte 2024;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-520-00-959;
- QUE la directrice des finances et trésorerie ou son remplaçant soit autorisé(e) à verser à la Municipalité régionale de comté de Roussillon, selon les modalités prévues, la somme de 12 220 \$ pour Projets régionaux sur 5 ans 2024;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-520-00-959;
- QUE la directrice des finances et trésorerie ou son remplaçant soit autorisé(e) à verser à la Municipalité régionale de comté de Roussillon le paiement pour le règlement d'emprunt pour les bacs bruns au montant de 72 759 \$.
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-452-30-649;

- QUE la directrice des finances et trésorerie ou son remplaçant soit autorisé(e) à verser à la Municipalité régionale de comté de Roussillon, selon les modalités prévues, la quote-part reliée au coût des matières résiduelles;
- QUE cette dépense soit imputée aux divers postes budgétaires reliés à la collecte des déchets, des matières recyclables et des matières organiques.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-03-124 RADIATION DES COMPTES 2023 POUR MAUVAISES CRÉANCES.

CONSIDÉRANT que chaque année est soumise au Conseil la liste des comptes à radier pour mauvaises créances;

CONSIDÉRANT la liste préparée par la direction Finances et Trésorerie jointe à la présente résolution pour les comptes à radier pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil annule les comptes à recevoir et radie ceux-ci pour mauvaises créances pour l'année 2023, lesquels totalisent un montant de 596.75 \$, selon la liste datée du 31 décembre 2023 jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-03-125 ADOPTION. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 13 février 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2013-906-20 modifiant le règlement décrétant différents tarifs pour l'utilisation de biens, de services ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-03-126 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 02.02.2024 AU 23.02.2024

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 02.02.2024 AU 23.02.2024

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2024-02-02	232 237.98 \$
2024-02-05	734 563.63 \$
2024-02-06	39 883.32 \$
2024-02-07	3 317 791.90 \$
2024-02-09	366 110.13 \$
2024-02-13	157 360.20 \$
2024-02-23	139 282.46 \$

TOTAL DES COMPTES

EN CONSÉQUENCE : 4 987 229.62 \$

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 02.02.2024 au 23.02.2024 et autorise la directrice des finances et trésorerie à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-03-127 AUTORISATION DE PAIEMENT AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS POUR TRACES QUÉBEC.

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de Traces Québec depuis le 1er janvier 2023;

CONSIDÉRANT les sommes autorisées dans la résolution 2023-11-665;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- D'autoriser le paiement au montant total de 7 815.97 \$ à Traces Québec pour la facture TR-0086697-00001;
- QUE cette dépense soit financée et imputée au projet :
 - 2023-46-TP Réfection de la rue Pluton : Projet TECQ19006 // Emprunt 2022-1023.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-03-128 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2024-03-TP - RAMASSAGE DES BRANCHES.

CONSIDÉRANT que le 13 février 2024, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour le ramassage de branches;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 23 février 2024 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues soit :

- Services d'Arbres Primeau inc. :	32 040.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Safe-T-Tree inc. :	43 200.00 à l'exclusion des taxes
- Algo Abattage inc. :	45 000.00 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission reçue s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT le besoin de ramasser les branches deux (2) fois par année à travers la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2024-03-TP pour le ramassage des branches printemps et automne au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Services d'Arbres Primeau inc., sur la base des prix unitaires de sa soumission pour un montant total de 32 040.00 \$ à l'exclusion des taxes et selon les conditions des documents de soumission;
- QUE cette dépense soit imputée au budget de fonctionnement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-03-129 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2024-04-TP - ÉCHANTILLONNAGE D'EAU POTABLE.

CONSIDÉRANT que le 13 février 2024, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour l'échantillonnage d'eau potable;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 23 février 2024 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues soit :

- Gestion Eauké inc. : 16 748.16 \$ à l'exclusion des taxes
- Avizo Experts-Conseils inc. : 19 009.04 \$ à l'exclusion des taxes
- Eurofins Environex : 44 252.20 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission reçue s'est avérée être conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2024-04-TP pour l'échantillonnage de l'eau potable à l'entreprise Gestion Eauké inc., sur la base des prix unitaires soumis pour un montant de 16 748.16 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée à même le budget d'opération.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-03-130 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2024-05-TP - ÉCHANTILLONNAGE D'EAUX USÉES.

CONSIDÉRANT les normes environnementales en vigueur;

CONSIDÉRANT que le 20 février 2024, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour l'échantillonnage d'eaux usées;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 1er mars 2024 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été reçue soit:

- Eurofins Environex : 21 272.00 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission s'est avérée être conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics et du Génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2024-05-TP pour l'échantillonnage des eaux usées à l'entreprise Eurofins Environex, sur la base des prix unitaires soumis pour un montant de 21 272.00 \$;
- QUE cette dépense soit financée à même le budget d'opération.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-03-131 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2024-01-TP – SURVEILLANCE DES TRAVAUX FRCR.

CONSIDÉRANT l'entente 202315 avec le Gouvernement du Québec (MTMD/MTQ);

CONSIDÉRANT le remboursement entier des frais associés au projet par le Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitations écrites effectuée par la direction du greffe en date du 13 février 2024 afin de recevoir des offres de services professionnels relativement à la surveillance pour des travaux d'ajout de feux rectangulaires à clignotement rapide pour un passage piétonnier du boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 23 février 2024 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT la réception d'une (1) soumission;

CONSIDÉRANT la formation d'un comité de sélection le 1er mars 2024;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a recommandé l'octroi du contrat à la suite de l'évaluation des fournisseurs;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3.3. de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2024-01-TP pour la surveillance des travaux d'ajout de feux rectangulaires à clignotement rapide pour un passage piétonnier à la firme Shellex Groupe Conseil inc., sur la base des prix unitaires et forfaitaires soumis pour un montant de 58 990.25 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée dans le poste prévu pour les dépenses recouvrables et affectée au code d'activité FRCR puisqu'elle est admissible à un remboursement à 100% par le MTQ selon l'entente #202315;
- QUE l'octroi de ce contrat par la Ville soit conditionnel à l'acceptation de la soumission du projet 2022-47-TP par le ministère des Transports;
- QUE l'octroi de ce contrat par la Ville soit conditionnel à l'acceptation de cette soumission par le ministère des Transports.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-03-132 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2022-47-TP – RÉAMÉNAGEMENT D'UNE INTERSECTION ET AJOUT DE FRCR.

CONSIDÉRANT l'entente # 202315 avec le Gouvernement du Québec (MTMD/MTQ);

CONSIDÉRANT le remboursement entier des frais associés au projet, par le Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le 7 février 2024, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public afin de recevoir des offres pour la réalisation des travaux d'ajout de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) pour un passage piétonnier du boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 26 février 2024 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que cinq soumissions ont été reçues soit :

- Construction Camara :	208 998.90 \$ à l'exclusion des taxes
- Excavation et construction Gélinas inc. :	281 584.27 \$ à l'exclusion des taxes
- Groupe Mpotvin :	346 126.77 \$ à l'exclusion des taxes
- Ali Excavation inc. :	357 089.19 \$ à l'exclusion des taxes
- IPR 360 inc. :	379 111.70 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que Construction Camara s'est avérée être le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2022-47-TP pour le réaménagement d'une intersection et ajout de FRCR à la firme Construction Camara, sur la base des prix unitaires et forfaitaires soumis pour un montant de 208 998.90 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au poste prévu pour les dépenses recouvrables et affectée au code d'activité FRCR puisqu'elle est admissible à un remboursement à 100% par ministère des Transports selon l'entente #202315;
- Que l'octroi de ce contrat par la Ville soit conditionnel à l'acceptation de la soumission par le ministère des Transports.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-03-133 OCTROI DE CONTRAT. GRÉ-À-GRÉ 2024-10-TP – ÉTUDE POUR OPTIMISATION DES POSTES DE POMPAGE.

CONSIDÉRANT la demande de soumissions effectuée par la direction des Travaux publics et du Génie auprès de deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- D'octroyer le contrat 2024-10-TP pour l'étude pour optimisation des postes de pompage pour un montant maximal de 25 000.00 \$ à l'exclusion des taxes à la société CIMA+;
- QUE cette dépense soit financée via le règlement d'emprunt 2020-991.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-03-134 OCTROI DE CONTRAT GRÉ-À-GRÉ. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2024-02-TP – CONTRÔLE QUALITATIF DES TRAVAUX FRCR.

CONSIDÉRANT l'entente # 202315 avec le Gouvernement du Québec (MTMD/MTQ);

CONSIDÉRANT le remboursement entier des frais associés au projet, par le Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitations écrites effectuée par la direction du greffe en date du 15 février 2024 afin de recevoir des offres de services professionnels relativement à la surveillance pour des travaux d'ajout de feux rectangulaires à clignotement rapide pour un passage piétonnier du boulevard Saint-Jean-Baptiste

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 26 février 2024;

CONSIDÉRANT la réception d'une soumission, soit :

- FNX-INNOV inc. : 26 618.02\$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la firme FNX-INNOV s'est avérée être le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT l'annexe V du Règlement de gestion contractuelle (2018-959);

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2024-02-TP pour le contrôle qualitatif des travaux d'ajout de feux rectangulaires à clignotement rapide pour un passage piétonnier à la firme FNX-INNOV inc., sur la base des prix unitaires et forfaitaires soumis pour un montant de 26 618.02 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au poste prévu pour les dépenses recouvrables et affectée au code d'activité FRCR puisqu'elle est admissible à un remboursement à 100% par le ministère des Transports selon l'entente #202315.
- QUE l'octroi de ce contrat par la Ville soit conditionnel à l'acceptation de la soumission du projet 2022-47-TP par le ministère des Transports;
- QUE l'octroi de ce contrat par la Ville soit conditionnel à l'acceptation de cette soumission par le ministère des Transports.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-03-135 AJOUT AU CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2023-40-TP – INSPECTION TÉLÉVISÉE DE CONDUITES SANITAIRES ET PLUVIALES.

CONSIDÉRANT le contrat octroyé dans le dossier 2023-40-TP Inspection télévisée de conduites sanitaires et pluviales;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le plan d'intervention de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la société Shellex;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QU'un ajout au contrat 2023-40-TP - Inspection télévisée de conduites sanitaires et pluviales soit autorisé sur la base des prix unitaires soumis pour un montant supplémentaire de 9 007.94 \$ à l'exclusion des taxes selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;
- QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 2018-965 et au projet TECQ19010.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-03-136 AJOUT AU CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2023-70-TP - SERVICES PROFESSIONNELS POUR CARACTÉRISATION ET ANALYSE DES SOLS 2024.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres effectué par la direction du greffe en date du 25 octobre 2023 pour des services professionnels pour la caractérisation et l'analyse des sols 2024;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 13 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que l'entreprise EnviroServices inc. s'est avérée être recommandée par le comité de sélection suite à l'évaluation des soumissions conformes reçues;

CONSIDÉRANT la demande du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- D'autoriser l'ajout au contrat 2023-70-TP - Caractérisation et analyse des sols du site de la future halte routière (vélo) à l'entreprise EnviroServices inc., sur la base des prix unitaires soumis pour un montant approximatif de 3 819.86 \$ à l'exclusion des taxes selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;
- QUE cette dépense soit financée via le surplus et qu'elle soit imputée au projet LOISIRS22023.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-03-137 AJOUT AU CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2023-69-TP - ENTRETIEN CLIMATISATION ET VENTILATION DES BÂTIMENTS.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par la direction du greffe le 25 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 17 novembre 2023 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que la société Ventilation Belle-Rive s'est avérée être le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics et du Génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- D'autoriser l'ajout au contrat 2023-69-TP pour l'entretien de la climatisation et de la ventilation des bâtiments d'un montant de 13 639.15 \$ à l'exclusion des taxes en plus d'une contingence de 1 363.92 \$ à l'exclusion des taxes pour un montant total de 15 003.07 \$ à l'exclusion des taxes à la société Ventilation Belle-Rive inc.;
- QUE cette dépense soit financée via le surplus.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-03-138 AUTORISATION D'UN TRANSFERT DU SURPLUS POUR LA LOCATION D'UN BIO RÉACTEUR AUTONOME MOBILE.

CONSIDÉRANT le niveau de boues des étangs aérés;

CONSIDÉRANT les obligations de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- D'autoriser un transfert du surplus vers le poste budgétaire 02-414-00-453;
- D'octroyer un contrat pour la location d'un Bio Réacteur Autonome Mobile pour 6 mois au montant de 23 000.00 \$ à l'exclusion des taxes à l'entreprise BioService Mtl inc.;
- QUE cette dépense soit financée via le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-03-139 AUTORISATION D'UN TRANSFERT DU SURPLUS POUR LA RÉPARATION DE BORNES D'INCENDIE.

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection annuel des bornes d'incendie rédigé par la direction des Travaux publics;

CONSIDÉRANT que 38 bornes d'incendie sont catégorisées de priorités 1,2 et 3;

CONSIDÉRANT que les bornes d'incendie doivent être tenues en bon état;

CONSIDÉRANT les coûts estimés pour leur entretien;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction des Travaux publics et du Génie et de la direction de Sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- D'autoriser un transfert au montant de 38 000.00 \$ en provenance du surplus vers le poste budgétaire 02-413-00-521.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-03-140 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 8 JANVIER 2024.

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 janvier 2024.

2024-03-141 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU EXTRAORDINAIRE DU 25 JANVIER 2024.

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme extraordinaire tenue le 25 janvier 2024.

2024-03-142 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE SUR LE LOT 6 018 054, BOULEVARD SAINTE-MARGUERITE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une nouvelle maison unifamiliale isolée a été déposée sur le lot 6 018 054, boulevard Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT que la demande rencontre en partie les objectifs et critères relatifs aux PIIA;

CONSIDÉRANT que la Direction rappelle aux membres que la construction projetée ne répond pas au critère d'évaluation numéro 6) de l'article 2.2.2. du règlement relatif aux PIIA, qui prévoit que les façades des bâtiments doivent présenter une fenestration large et abondante et des jeux de matériaux importants, particulièrement lorsqu'elles sont aveugles (sans ouvertures) afin de briser la monotonie;

CONSIDÉRANT que la Direction rappelle aux membres que la construction projetée ne répond pas au critère d'évaluation numéro 7) de l'article 2.2.2. du règlement relatif aux PIIA, qui prévoit de privilégier une composition architecturale du bâtiment soulignant et mettant en valeur les entrées principales des bâtiments;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA sur le lot 6 018 054, boulevard Sainte-Marguerite visant la construction d'une nouvelle maison unifamiliale isolée.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-03-143 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE SUR LE LOT 6 400 718, RUE LALONDE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une nouvelle maison unifamiliale isolée a été déposée sur le lot 6 400 718, rue Lalonde;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que, conformément au Règlement de zonage 2022-1009, la construction projetée répond à la terminologie et aux exigences normatives d'une marquise au lieu d'un porche;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA sur le lot 6 400 718, rue Lalonde visant la construction d'une nouvelle maison unifamiliale isolée.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-03-144 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 726, RUE SCHINCK.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une nouvelle maison unifamiliale isolée a été déposée au 726, rue Schinck;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'autorisation de la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vertu de l'article 40 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 726, rue Schinck visant la construction d'une nouvelle maison unifamiliale isolée.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-03-145 DEMANDE DE PIIA VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE AU 539, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'installation d'une enseigne communautaire a été déposée pour le 539, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 539, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant l'installation d'une enseigne communautaire.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-03-146 DEMANDE DE PIIA VISANT LA MODIFICATION D'UN GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ AU 1098, BOULEVARD SAINTE-MARGUERITE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un garage privé détaché a été déposée au 1098, boulevard Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT que les membres sont tenus informés qu'à la suite d'une inspection du service de l'urbanisme, il a été constaté que les travaux du garage privé détaché ne sont pas réalisés conformément aux plans approuvés, et ce, suite à l'émission du permis numéro 2022-027;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 4.7 de l'ancien règlement sur les permis et certificats 2009-859 et de l'article 4.7 du règlement sur les permis et certificats en vigueur 2022-1013, la direction de l'urbanisme, permis et inspections a exigé au citoyen à déposer une demande de construction du garage privé détaché, qui doit faire l'objet d'une nouvelle étude de la même façon que la demande initiale;

CONSIDÉRANT que le Conseil avait accordé une dérogation mineure #2021-22, afin de permettre que le garage privé détaché ait une superficie de 98 m², alors que le paragraphe e) de l'article 6.2.3.1.2 du Règlement de zonage 2009-858 permet une superficie maximale de 60 mètres carrés et permettre que le garage privé détaché ait une hauteur de 4,5 mètres, alors que le paragraphe d) de l'article 6.2.3.1.2 du Règlement de zonage 2009-858 permet une hauteur maximale de 3,7 mètres ;

CONSIDÉRANT que l'implantation du garage privé détaché ne va pas à l'encontre des dispositions accordées dans la dérogation mineure #2021-22, qui permettent une superficie de 98 m² et une hauteur de 4,5 mètres ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle demande du garage privé détaché ne contient pas d'autres dérogations à l'égard des dispositions du Règlement de zonage et du Règlement de construction;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 1098, boulevard Sainte-Marguerite visant la modification d'un garage privé détaché suite à l'émission du permis numéro 2022-027.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-03-147 DEMANDE DE PIIA VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 14, RUE WILLIAM.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la rénovation extérieure a été déposée pour le 14, rue William;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 14, rue William visant la rénovation extérieure d'une maison unifamiliale isolée.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-03-148 DEMANDE DE PIIA VISANT L'INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES COMMERCIALES AU 179, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'installation des enseignes commerciales a été déposée pour le 179, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT que la Direction rappelle que la résolution numéro 2014-04-177 permet qu'il y ait huit enseignes apposées sur le mur alors que le règlement de zonage autorise un commerce à n'installer qu'une seule enseigne sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'il y aura au total huit enseignes après la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 179, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant l'installation des enseignes commerciales.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-03-149 DEMANDE DE PIIA VISANT L'INSTALLATION DES ENSEIGNES COMMERCIALES AU 155, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'installation des enseignes commerciales a été déposée pour le 155, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 155, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant l'installation des enseignes commerciales.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-03-150 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2024-01 POUR LE 1185, BOULEVARD SALABERRY.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour 1185, boulevard Salaberry afin de permettre que :

- tous les bâtiments accessoires aient une superficie maximale de 215.2 mètres carrés, alors que l'article 6.3.2, al 3) du Règlement de zonage 2022-1009 exige une superficie maximale de 100 mètres carrés pour tous les bâtiments accessoires érigés sur un terrain ayant plus de 2000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande est mineure et qu'elle ne nuit pas au droit de propriété du bâtiment voisin;

CONSIDÉRANT que la Direction oriente le CCU à estimer que l'application de la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il s'agit d'une nouvelle norme qui n'existait pas lors de la demande initiale;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande n'a pas d'impact sur les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT que le CCU a formulé une recommandation favorable sans condition au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis public du 21 février 2024;

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2024-01 au 1185, boulevard Salaberry, sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-03-151 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ AU 1185, BOULEVARD SALABERRY.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un garage privé détaché a été déposée au 1185, boulevard Salaberry;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un permis émis en 2022, mais devenu caduc (expiré) et que les travaux n'ont jamais débuté;

CONSIDÉRANT que tout permis ou certificat annulé doit faire l'objet d'une nouvelle demande si les travaux ne sont pas débutés dans un délai de six (6) mois à compter de la date d'émission du permis (article 4.5.1 de l'ancien règlement sur les permis et certificats 2009-859 et article 4.5.1 du règlement sur les permis et certificats en vigueur 2022-1013);

CONSIDÉRANT que le projet présenté est associé à une dérogation mineure relative à la superficie qui doit être obtenue (article 6.3.2, al 3) du Règlement de zonage 2022-1009);

CONSIDÉRANT que la demande rencontre en partie les objectifs et critères relatifs aux PIIA;

CONSIDÉRANT que la Direction rappelle aux membres que la construction projetée ne répond pas au critère d'évaluation numéro 1) de l'article 2.2.2 du règlement 2022-1014 sur les PIIA, qui prévoit de favoriser l'intégration de l'architecture des bâtiments au cadre bâti environnant contribuant à son amélioration;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 1185, boulevard Salaberry visant la construction d'un garage privé détaché.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-03-152 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2024-02 POUR LE 781, RUE SAINT-DENIS.

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite obtenir davantage d'information quant à cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE le présent point soit retiré de l'ordre du jour;
- QU'il soit reporté à la prochaine séance du Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-03-153 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2024-03 POUR LE 11, RUE ANTOINE-COULLARD.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour 11, rue Antoine-Couillard afin de confirmer :

- une profondeur du toit en appentis du solarium de 3 mètres, alors que l'article 6.2.2 du Règlement de zonage 2009-858 exige une saillie maximale par rapport au bâtiment de 2 mètres dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage 2009-858 était en vigueur lors du dépôt de la demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT que malgré l'entrée en vigueur du Règlement de zonage 2022-1009, la profondeur du toit en appentis du solarium demeure dérogoire;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande est mineure et qu'elle ne nuit pas au droit de propriété du bâtiment voisin et que la Direction n'a enregistré aucune plainte à ce sujet;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande n'a pas d'impact sur les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT que le CCU a formulé une recommandation favorable sans condition au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis public du 21 février 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2024-03 au 11, rue Antoine-Couillard, sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-03-154 ACTIVITÉ DE LEVÉE DE FONDS POUR LA FONDATION GISÈLE FAUBERT LE 8 JUIN 2024 - DEMANDE DE SOUTIEN TECHNIQUE ET AUTORISATION D'USAGE.

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part de la Fondation Gisèle Faubert concernant l'évènement du 8 juin 2024 intitulé Journée familiale pour souligner la fête des Pères, en collaboration avec VAQ (Voitures Anciennes Québec) et le Baby Boomer's Band;

CONSIDÉRANT que la Fondation requière du soutien technique et une autorisation d'usage de la part de la Ville en lien avec cet évènement;

CONSIDÉRANT que les fonds amassés lors de cette activité seront remis à la Fondation Gisèle Faubert;

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'une maison de soins palliatifs est destiné au territoire de la MRC dont aux citoyens de Mercier;

CONSIDÉRANT que l'organisme est dûment reconnu comme un OBNL et qu'elle détient ses lettres patentes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la tenue de l'évènement du 8 juin prochain au profit de la Fondation Gisèle-Faubert, notamment quant à l'utilisation du terrain numéro 5 et du stationnement du parc Raymond-Pitre pour cet évènement;

- QUE ce Conseil autorise la vente d'alcool, la vente de nourriture et la vente d'objets promotionnels dans le cadre de cet événement;
- QUE ce Conseil autorise le prêt de poubelles, chapiteaux, tables & chaises pour kiosque et le montage d'une aire de nourriture/breuvage;
- QUE la direction du service de police de la Ville de Mercier coordonne le tout afin de faciliter la circulation et l'arrivée/départs des exposants.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-03-155 DEMANDE DE BOURSE SPORTIVE - ALEXANDRE HÉBERT - VOLET SPORT DE GLACE.

CONSIDÉRANT que monsieur Alexandre Hébert est âgé de 18 ans et est résident de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que monsieur Hébert est étudiant à temps plein;

CONSIDÉRANT que monsieur Hébert répond aux critères du programme de bourse sportive - Volet sport de glace de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction loisirs, culture et vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie, par son programme de soutien financier, à monsieur Alexandre Hébert, une bourse sportive au montant de 300 \$;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-03-156 DEMANDE DE BOURSE SPORTIVE - VOLET ELITE - ALEXANDRE HÉBERT - PATINAGE DE VITESSE.

CONSIDÉRANT que monsieur Alexandre Hébert est âgé de 18 ans et est résident de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que monsieur Hébert est étudiant à temps plein;

CONSIDÉRANT que monsieur Hébert a été recruté par le Centre régional canadien d'entraînement (CRCE/club-école de l'équipe nationale du Canada);

CONSIDÉRANT que monsieur Hébert répond aux critères du programme de bourse sportive de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie, par son programme de soutien financier, à monsieur Alexandre Hébert, une bourse sportive au montant de 250 \$;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-03-157 OCTROI DE CONTRAT. LETTRAGE D'UN FORD MAVERICK 2023 POUR LE PROGRAMME D'AUTOPARTAGE SAUVÉR.

CONSIDÉRANT l'ajout d'un Ford Maverick 2023 au programme d'autopartage SauvÉR;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée par la direction des communications auprès de quatre fournisseurs pour le lettrage de la camionnette;

CONSIDÉRANT les trois (3) soumissions reçues:

CONSIDÉRANT que l'entreprise Services Laurent Design a fourni le plus bas prix;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felix et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce conseil octroie le contrat à Services Laurent Design pour le lettrage du Ford Maverick pour un montant de 1 338 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le fonds de roulement sur 2 ans et imputée au projet TP22003.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 36.

La période de questions a eu lieu à 20 h 40.

2024-03-158 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- DE clore la séance à 20 h 51.

ADOPTÉE à l'unanimité